

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGOIS
SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2024 À 18 HEURES 30

N° DEL2024_029 : LUTTE CONTRE LES NUISANCES DES PIGEONS SUR LE
DOMAINE PUBLIC - MISE EN PLACE DE DISPOSITIF ANTI-POSE

L'an deux mille vingt quatre, le treize février

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 13 février 2024 à 18 heures 30, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, en date du 6 février 2024.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur David DONNEZ

Membres présents votants : Mesdames, messieurs, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Mathieu VIDAL, Naïma MARENGO, Bruno LAILHEUGUE, Anne GILLET VIES, Gilbert HANGARD, Odile LACAZE, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Patrick BLAY, Fabienne MENARD, Steve JACKSON, Geneviève MARTY, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Jean-Laurent TONICELLO, Marie-Claire GEROMIN, Philippe GRANIER, Eric GUILLAUMIN, Marc VENZAL, Grégory AVEROUS, Gérard POUJADE, Elisabeth CLAVERIE, Ghislain PELLIEUX, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Alfred KROL, Michel TREBOSC, David DONNEZ, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Jean-François ROCHEDREUX, Marie-Christine CABAL, Nathalie LACASSAGNE

Membres présents non votants :

Mesdames Cindy PERLIN COCQUART, Marie ESTEVENY, Agnès BRU, Monsieur Jacky MIQUEL

Membres excusés :

Messieurs Frédéric CABROLIER, Jérôme CASIMIR, Bernard DELBRUEL, Patrick MARIE, Yves CHAPRON

Membres représentés : Mesdames, messieurs,

Roland GILLES (pouvoir à Michel FRANQUES), Marie-Corinne FORTIN (pouvoir à Michel FRANQUES), Danielle PATUREY (pouvoir à Jean-Laurent TONICELLO), Nicole HIBERT (pouvoir à Pascal PRAGNERE), Pierre DOAT (pouvoir à Marie-Claire GEROMIN), Patrice DELHEURE (pouvoir à Marc VENZAL), Christine TAMBORINI (pouvoir à Thierry DUFOUR), Martine LASSERRE (pouvoir à David DONNEZ), Camille DEMAZURE (pouvoir à Sylvie FONTANILLES-CRESPO)

Conseillers communautaires en exercice : 50 titulaires et 10 suppléants

Quorum : 26

Votants : 47

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 13 FÉVRIER 2024

N° DEL2024_029 : LUTTE CONTRE LES NUISANCES DES PIGEONS SUR LE DOMAINE PUBLIC - MISE EN PLACE DE DISPOSITIF ANTI-POSE

Pilote : Direction cycle de l'eau et prévention des risques

Madame Anne-Marie ROSÉ, rapporteur,

La présence abondante de pigeons dans nos villes et bourgs est source de nuisances pour :

- les bâtiments : les pigeons piquent la brique, nichent dans des combles,...
- les espaces publics : présence importante de déjections sur les trottoirs et cheminements,
- les êtres vivants : le pigeon peut transmettre des maladies telles que la salmonellose ou la cryptococcose. De plus, les déjections, une fois sèches peuvent devenir volatiles et représenter un risque pour la santé et celle des animaux de compagnie.

La prolifération des pigeons est donc un problème de propreté des espaces publics mais aussi de santé publique.

Dans ce cadre, un plan d'actions a été mis en place avec l'envoi de courriers aux propriétaires de combles abandonnés, la réalisation d'un flyer de sensibilisation,...

Malgré ces actions, la présence de pigeons impacte encore l'espace public en raison des nombreuses façades de bâtiments privés qui possèdent des perchoirs.

Afin de limiter les nuisances des pigeons sur l'espace public, la communauté d'agglomération de l'Albigeois souhaite proposer aux propriétaires de bâtiments privés une aide pour la mise en place de dispositifs anti-pose (filets, pics,...). Celle-ci coûte environ 800€ TTC pour une façade de dix mètres linéaires.

La communauté d'agglomération propose donc de définir, financer et réaliser la mise en place des dispositifs moyennant une participation financière du propriétaire de 15€ par mètre linéaire de façade (arrondi au mètre supérieur) quelle que soit la hauteur du bâtiment.

Afin de percevoir les recettes générées par ce dispositif, une régie de recettes devra être créée.

Dans le cadre d'une intervention financée par des deniers publics, seules les façades limitrophes avec le domaine public seront éligibles au dispositif.

Dans un premier temps, il est proposé d'expérimenter ce dispositif sur un périmètre restreint et évolutif en fonction des besoins du territoire. Il est donc proposé de définir une zone avec les caractéristiques suivantes :

- urbanisation dense,
- nombreuses façades en limite du domaine public,
- présence importante de pigeons et de déjections au sol,
- forte fréquentation piétonne.

Ainsi, le périmètre proposé pour cette phase d'expérimentation est celui de l'opération de revitalisation territoriale – Cœur de ville d'Albi qui possède ces caractéristiques.

Un état des lieux sera réalisé par le service hygiène et prévention des risques sur l'ensemble du secteur afin de définir les rues prioritaires. Les riverains concernés seront ensuite informés de leur éligibilité au dispositif par courrier.

Conditions d'obtention de l'aide

Les propriétaires devront fournir à la collectivité :

- un dossier de demande ;
- une attestation sur l'honneur certifiant de la propriété de l'immeuble ;
- une décharge de responsabilité ;
- un engagement de surveillance et d'entretien des dispositifs mis en place.

En cas de présence de combles, le propriétaire s'engagera à les condamner de manière durable afin d'éviter tout report des pigeons vers ces espaces.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 janvier 2024,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE la mise en place d'une aide pour l'installation de dispositifs anti-pose afin de lutter contre les nuisances générées par les pigeons sur le domaine public,

FIXE la participation des propriétaires à 15 € par mètre de façade traité (arrondi au mètre supérieur).

DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au budget général de l'exercice en cours.

Fait le 13 février 2024,

La présidente,

Le secrétaire de séance,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

David DONNEZ